

Séance du 11 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Date de la convocation : 05.12.2023

Date d'affichage : 05.12.2023

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame KOMBO-TSIMBA, Messieurs CAMPEIS, AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Monsieur BISSON, Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Madame VESSAH pour Madame DUCLAU, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur JLASSI, Madame BETHUNE pour Madame ARPACI.

ABSENTS : Mesdames HABERT, BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT, Monsieur CARRARA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Recrutement d'un coordinateur du Contrat Local de Santé sur un contrat de projet

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-74

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24,

VU la loi n° 2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 octobre 2023,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de s'engager dans la création d'un Conseil Local de Santé afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et développer une offre pertinente au regard des enjeux locaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L.332-24 précité,

Après l'avis de la commission générale en date du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De créer un emploi non-permanent à temps complet de coordinateur de contrat Local de Santé sur un grade relevant d'un cadre d'emploi de catégorie A, via un contrat de projet à durée déterminée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce recrutement, notamment le contrat de projet.

Article 3 : Dit que les crédits sont disponibles au budget primitif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 11 décembre 2023

La secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON